



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° 2324PFCI54

Pouvoir adjudicateur :

Chambre de commerce et d'industrie Réunion
5 bis rue de Paris – CS 31023
97404 Saint Denis Cedex
Tél : 02 62 94 20 00
Fax : 02 62 94 22 90

Objet de la consultation :

ACHAT D'UN CHARIOT DE MANUTENTION R489 Cat 5

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles R 2123-1 ; R2123-5 du décret n°2019-259
du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

Date et heure limites de remise des offres :

Le 16.12.2024- 12h– heure locale- Ile de la Réunion

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. **Objet de la consultation**
2. **Condition de consultation**
3. **Dispositions générales**
4. **Présentation des propositions**
5. **Conditions d'envoi des propositions**
6. **Jugement des propositions**
7. **Renseignements complémentaires**

Préambule

Le Pôle Formation CIRFIM souhaite dans le cadre de ses formations faire l'acquisition d'un chariot de manutention R489 Cat5.

Notre objectif est de compléter et de renforcer l'apprentissage de la conduite de chariots de manutention par des mises en situation concrètes nécessitant l'utilisation de ce matériel.

1- Objet du marché

Le marché a pour objet l'achat d'un chariot de manutention R489 Cat5. Le besoin technique concernant cet engin est défini à l'annexe 1 du CCP.

Montant estimatif de l'opération : 47 000 €TTC, prix rendu Réunion

Le matériel proposé devra être neuf et répondre aux normes européennes, françaises ou reconnues équivalentes.

Financement : Autres financements

1-1 Lieux de livraison :

CCI Réunion - Cirfim - Ile de la Réunion (cf art 2 du CCP)

1-2. Caractéristiques principales du marché :

Le marché est composé d'un lot unique.

Article 2 – Condition de la consultation

2-1 Etendue de la consultation

La procédure de consultation utilisée : marché de procédure adaptée en application des articles R 2123-1 ; R2123-5 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

2-2 Type de marché

Marché de Fourniture courantes et de services

Classification CPV : **34000000**

Article 3 - Dispositions générales du marché

3-1-Décomposition du marché

3-1-1 Allotissement

Marché unique

Variante : Ouverte oui

Option : Non

PSE 1 : Maintenance préventive au-delà de la période de garantie légale
Il est demandé aux candidats de chiffrer la PSE.

3-1-2 Tranches

Le marché ne comporte aucune tranche

3-1-3 Durée du marché

Les candidats préciseront dans leur offre le délai de livraison sur le bordereau de prix afin d'indiquer la date de livraison ainsi que la date de démarrage du contrat de maintenance.

- **La livraison du matériel doit être impérativement effectuée au plus tard : 12 Mai 2025** et à l'adresse ci-dessous :

POLE FORMATION CIRFIM
31, Avenue Raymond Mondon
97420LE PORT

Contact pour livraison :

Monsieur KESSARIA Fabrice – Tél. 0262 43.04.14

Monsieur KICHENIN Samourgom – Tél. 0262 43.05.31

3-2- Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement d'après le RIB fourni par le candidat.

3-3 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, la CCI Réunion pourra, après l'attribution, lui imposer la forme solidaire, si la transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

3-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-5- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi
- Le Bordereau de prix
- Annexe de conflit d'intérêt

3-6-Conditions d'obtention des documents

3-6-1-Obtention des documents (DCE)

- **Directement par téléchargement à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 4 - Présentation des propositions

4-1-Documents à produire

- L'acte d'engagement complété et visé
- Le CCP et son annexe dument visés et paraphés,
- Le Bordereau de prix complété et visé
- Annexe de conflit d'intérêt
- La documentation technique du produit
 - ❖ Le détail des matériels proposés (marques, modèles, caractéristiques techniques, photos, documents techniques ou fiches catalogue....),
 - ❖ Les documents attestant des normes de fabrication et norme de sécurité en vigueur

Le candidat devra en outre prendre en compte et fournir les éléments suivants à son offre

- le DC1 ou déclaration du candidat,
- le DC2,
- ou DUME (facultatif)
- 3666-sd (attestation fiscale)
- URSSAF (attestation sociale)
- Attestation assurance

Le candidat précisera entre autres les points suivants :

- La formation des équipes pédagogiques à la prise en main du chariot
- Une garantie légale pièce et main d'œuvre
- Une maintenance pendant la période de garantie légale

Le candidat attributaire produira une attestation sur l'honneur concernant :

- l'interdiction du cumul d'emplois et travail dissimulé,
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

4-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française

4-3-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO (€)

Article 5 - Conditions de dépôt des offres

5.1 - Conditions d'envoi des propositions

Les candidats transmettront leurs offres

- **Directement à l'adresse suivante :**
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 6 - Jugement des propositions

6.1 Sélection des candidatures et des offres

Les critères retenus pour la sélection des offres seront :

Délai de livraison : 25 %
La VTO : 40%
Prix : 35%

Mode d'appréciation

A. Délai de livraison : 25% (pondération)
Rendu installé dans nos locaux : 100 points maximum

Note maximale X Délai plus court
Délai offre analysée

B. La VTO : Valeur technique de l'offre : 40% (pondération)

100 points maximum réparti comme suit :

- Offre technique :
 - Les caractéristiques techniques : 20 pts
 - Le certificat de conformité : 12 pts
 - La normalisation NF/CE : 12 pts
 - La notice technique en français : 12 pts
 - Le carnet d'entretien : 12 pts
 - La VGP de mise en service : 12 pts
 - Durée de garantie : 20 pts

Barème d'appréciation

Très satisfaisant : 100/100
Satisfaisant : 80% de la note maxi
Moyen : 50% de la note maxi
Insatisfaisant ou non fourni : 0/100

C. Le prix : 35% (pondération)

L'offre la moins disante, sauf offre anormalement basse, se verra attribuer la note maximale de 100 sur le prix des prestations.

Pour les autres offres, il sera appliqué la formule :

$$\frac{\text{Note maximale X prix offre moins disante}}{\text{Prix offre analysée}}$$

La note finale N de chaque offre

$$N = (Nd \times 0,25) + (VTO \times 0,40) + (Np \times 0,35)$$

En cas de prix manquant sur les annexes financières, l'offre sera déclarée non conforme. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée (par exemple : document manquant, prix unitaire manquant)

En cas d'égalité des points entre deux candidats dans la notation finale, le candidat ayant la meilleure note technique sera retenu.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Déroulement de la procédure :

Toutes les notes attribuées dans l'analyse des offres seront arrondies à deux décimales suivant le principe mathématique.

Les soumissionnaires seront classés, par ordre décroissant, suivant leurs notes globales respectives. Le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée sera classé premier etc...

Les soumissionnaires sont informés des conditions de rejet des offres :

- Les offres parvenues après la date et l'heure limite
- Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées (offres irrégulières)
- Les offres dont le prix excèdent les crédits alloués ou la rentabilité du cours (offres inacceptables)
- Les offres sans rapport avec le marché (offres inappropriées)

Présentation de l'offre : ne seront pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2152-1 et 2 ; L2141-1 à 14 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

- La CCI Réunion se réserve le droit de négocier ou pas avec les candidats. (Réajustement prix/budget et propositions etc...)

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront faire parvenir au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite** à :

- <https://www.marchespublics.gouv.fr>

PROCEDURES DE RECOURS

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de saint Denis de La Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

7.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif – Secrétariat du greffe, 27 rue Félix Guyon – CS 61107-97404
Saint-Denis Cédex. Tel 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62

7.2 Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de la notification du marché.

7-3 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de Paris

Règlement amiable des litiges

27, rue Miollis-75015 PARIS

Tel : 01 44 42 63 43 Fax : 01 44 42 63 37

7.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours (Nom et adresse : idem article 7.1)